



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude IPPONICH, receveur municipal de la commune ainsi qu'à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents** : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu et DEVEILLE Carole.

**Absents excusés et représentés** : BLENNER Aurélie, procuration à PETER Catherine,  
BUCHER Jean-Louis, procuration à MOSSER Jeannot,  
BAUMGARTNER Daniel, procuration à LAVARENNE Mathieu

**Absents excusés et non représentés** :

**Absent non excusé** :

**Secrétaire de séance** : PETER Catherine

### Ordre du jour :

1. AFFAIRES FINANCIERES
  - 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2017
  - 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2017
  - 1.3. Tarifs 2018
  - 1.4. Subventions 2018
  - 1.5. Remboursements FCTVA et subventions au Conseil Départemental
  - 1.6. Autorisation pour recours à un avocat et ester en justice
  - 1.7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2018
  - 1.8. Budgets primitifs 2018
2. DIVERS & communications

### Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

*Handwritten signatures and initials:* SP, VSP, HJ, TF, T.D., CP, CD



# COMMUNE DE MOOSLARGUE

## 1. AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 2018-01

#### **1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2017**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le président pour ce point de l'ordre du jour.

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2017 et, en l'absence du Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité :

- **le Compte Administratif 2017 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	657 000,00	885 000,00	1 542 000,00
	Titres de recettes émis	79 958,26	444 476,50	524 434,76
DEPENSES	Autorisations budgét. totales	657 000,00	885 000,00	1 542 000,00
	Mandats émis	120 777,53	250 520,99	371 298,52
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 40 819,27	+ 193 955,51	+ 153 136,24
RESULTAT N-1		36 957,22	497 884,86	+ 534 842,08
Part affectée à l'investissement			- 61 542,78	- 61 542,78
RESULTAT CUMULE	Excédent		630 297,59	+ 626 435,54
	Déficit	3 862,05		
Restes à réaliser		- 101 000,00		- 101 000,00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 104 862,05	630 297,59	+ 525 435,54

- **le Compte Administratif 2017 pour le budget EAU :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	166 000,00	227 700,00	393 700,00
	Titres de recettes émis	37 196,16	50 601,58	87 797,74
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	166 000,00	227 700,00	393 700,00
	Mandats émis	3 646,88	33 208,51	36 855,39
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 33 549,28	+ 17 393,07	+ 50 942,35
RESULTAT REPORTE N-1		-19 715,65	205 878,55	+ 186 162,90
Part affectée à l'investissement			- 19 715,65	- 19 715,65
RESULTAT CUMULE	Excédent	+ 13 833,63	203 555,97	217 389,60
	Déficit			

D'autre part, le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Ferrette et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Service d'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de l'exercice 2017 établis et présentés par le Trésorier, Monsieur Ipponich.

VJP MJ TF TD. CR



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2018-02

#### 1.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017

##### Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 630 297,59 € et vu le besoin de financement d'investissement de 104 862,05 € (déficit d'investissement 3 862,05€ + restes à réaliser – 101 000,00 €) ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

- ↳ 104 862,05 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 525 435,54 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

##### Budget eau

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2017 qui fait apparaître un excédent dans les deux sections ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- ↳ 13 833,63 € à l'art. 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement
- ↳ 203 555,97 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

### Délibération n° 2018-03

#### 1.3 TARIFS 2018

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2018, à savoir :

##### ➤ **PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,30 € TTC pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m<sup>3</sup> et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,064 €/ m<sup>3</sup>.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la nouvelle Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

##### ➤ **LOYERS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

<b>Bâtiments communaux</b>	<b>Loyer € 2017</b>	<b>Loyer € 2018</b>
SALLE COMMUNALE	4 000,00 / an	4 000,00 / an
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide	420,00 / mois	420,00 / mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

- DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers en 2018 et de maintenir les montants comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Délibération n° 2018-04

#### 1.4 SUBVENTIONS 2018

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2018, l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1 600 € (mille six cents euros) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	100.00
APA MAD	200.00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100.00
Bibliobus	50.00
Accord 68	150.00
La Ligue contre le Cancer	150.00
Chiens d'aveugles Cernay	55.00
Les Amis de Luppach	150.00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	50.00
Part'âge Résidence Heimelig	100.00
Prévention routière	50.00
Le Souvenir Français	50.00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	40.00
Maison Familiale Rurale de Montbozon voyage d'étude pour 1 enfant du village	40.00
Subventions à venir pour soutien voyages scolaires	315.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 600,00</b>

### Délibération n° 2018-05

#### 1.5 REMBOURSEMENTS FCTVA et subventions du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite au changement d'affectation du dernier étage du bâtiment Mairie école, décidé aux termes des délibérations du 1<sup>er</sup> avril 2016, il y a lieu de reverser une partie des subventions accordées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, ainsi que le FCTVA, par le budget 2018.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

C'est dans le budget

voté en mars 2017, que le remboursement des subventions aurait dû être acté. Cela n'a pas pu être fait en raison de négociations en cours avec le Conseil Départemental.

En effet, début 2017, il a été avisé que des lettres de dénonciations/délations, suivie de multiples appels téléphoniques et courriels de relances, avaient été envoyées au Conseil Départemental du Haut-Rhin par un habitant de MOOSLARGUE, dès décembre 2016.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Elles portaient sur le non-reversement par la commune d'une partie des subventions qui avaient été allouées et en particulier sur ce fameux local brigué par l'association "Mattagumber" de MOOSLARGUE et revendiqué par cette association aux termes de plusieurs courriers.

Le local, tant controversé, antérieurement promis "aux associations" et notamment aux "Mattagumber" a été affecté en logement. Suite à ce changement d'affectation, la commune devait reverser l'excès de subvention alloué par le Conseil Départemental ainsi que la T.V.A. aux services des impôts.

Si le local était resté un local associatif, il n'y aurait pas eu reversement de subvention ni du FCTVA. Aux termes de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, le conseil municipal a décidé le changement d'affectation et a donc préféré l'affectation en logement et la perception de loyers à un local associatif n'apportant pas de revenus mais coûtant au contraire toutes les charges.

Ce changement avait déjà été discuté préalablement, mais il avait été décidé d'y surseoir afin de vérifier si les subventions avaient été perçues et de calculer les sommes approximatives à restituer, le cas échéant.

La somme à restituer n'a pas pu être prévue dans le budget de mars 2017, le courrier d'accord du conseil départemental n'ayant été réceptionné que durant l'été 2017 et ses représentants ayant confirmé antérieurement que la restitution devrait se faire sur le budget 2018, sans aucune urgence donc.

Entre le changement d'affectation effectif (travaux puis première location en octobre 2016) et la demande du Conseil Départemental, il s'est écoulé quatre (4) mois... et aucun vote de budget.

Monsieur le Maire n'a pas eu le temps de prendre l'attache du Conseil Départemental, que déjà un courrier de dénonciation était parti, à la grande surprise de ses représentants qui n'avaient jamais vu cela ...

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que cet habitant de Mooslargue, coutumier de la délation et de la dénonciation, agit ainsi contre la municipalité et contre les intérêts de la commune. Cette façon de faire reflète bien la mentalité de cette personne.

La municipalité n'a jamais eu l'intention de ne pas reverser la somme trop perçue et n'a même pas eu l'occasion et le temps de procéder à la régularisation ! Tout de suite, des lettres de dénonciations fusaient et même une enquête de gendarmerie !

A titre d'information, en ce qui concerne le remboursement de la TVA, pour la partie concernée par le changement d'affectation, des contacts avaient été pris fin 2015 puis durant l'été 2017 avec les services des impôts pour seulement être budgétisé en mars 2018 et sans lettres de délation, ni plainte !

Le pire, c'est que peut-être n'ayant pas eu vent de suites ou de sanctions, ou d'on ne sait quoi, M. LAVARENNE Mathieu, conseiller municipal et membre de la susdite association, a écrit au Procureur de la République et une enquête a été diligentée par la Gendarmerie pour détournement de fonds publics. Tout cela parce que la somme de 16 200 euros correspondant donc à un trop perçu de subvention pour ce fameux local que M. LAVARENNE aurait aimé avoir pour son association n'a pas été restitué dans le délai de quelques mois alors que les démarches étaient en cours depuis plus d'un an !

Monsieur le Maire ainsi que la majorité de l'équipe municipale n'ont pas de mots pour qualifier le comportement malveillant et vindicatif de ces personnes, tout cela pour une frustration et dans le seul but de vengeance.

La municipalité n'a jamais voulu détourner de l'argent versé par une collectivité publique à une autre collectivité publique, reçu en subvention et surtout pour réaliser un logement dont les loyers vont au bénéfice de la commune. Le budget de la commune est excédentaire, pourquoi vouloir "détourner" 16 200 euros ? Cela est ridicule.

 USA M. T.F.T.D. Cl 



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Mathieu Lavarenne estime que les propos de M. le Maire sont arrogants dans les attaques, qu'il emploie des mots inadéquats et qu'il fait preuve d'une certaine mauvaise foi et demande des chiffres.... M. le Maire répond qu'il a une conception toute particulière de la justice, qu'il a bénéficié pour son association d'un local pendant près de 13 années sans délibération, que les chiffres ont été donnés, qu'il tourne bien des questions à son avantage...

Attendu ces explications, le Conseil Municipal décide, à 2 voix CONTRE (M. Lavarenne & D. Baumgartner), 1 ABSTENTION (C.Deveille) et 8 voix POUR, de reverser les sommes suivantes :

- ☞ La somme de 16.200.- € au Conseil Départemental ;
- ☞ Le FCTVA sur la base d'une TVA de 21.000.- € s'appliquant aux locaux destinés à usage d'habitation.

### Délibération n° 2018-06

#### 1.6 Autorisation pour recours à un avocat et ester en justice

Comme conséquence des faits et mises en cause énoncés dans la délibération de restitution d'une partie de la subvention accordée par le Conseil Départemental et du FCTVA aux Services des Impôts, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- de recourir aux conseils d'un avocat, qu'il choisira lui-même, pour un montant indéterminé, afin de défendre la municipalité et
- d'ester en justice suite aux dénonciations, délations et enquêtes dont elle a fait et fera l'objet ainsi que pour tout faits délictueux pour lesquels elle a été, est ou sera victime.

Entendu les explications de M. le Maire, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE (M. Lavarenne & D. Baumgartner), 1 ABSTENTION (C.Deveille) et 8 voix POUR, :

1. autorise M. le Maire à ester en justice le cas échéant ;
2. à prendre l'attache et les conseils de l'avocat de son choix, aux frais de la commune pour défendre les intérêts de la commune et de la municipalité.

### Délibération n° 2018-07

#### 1.7 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2018

M. le Maire expose au conseil que les recettes prévues au budget primitif de l'année en cours permettent de couvrir les dépenses courantes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas modifier, pour l'année 2018, les taux d'imposition de référence 2017, à savoir :

Taxe d'habitation :	18,09 %	pour un produit de	81 731,00
Taxe foncière bâti :	13,15 %		61 108,00
Taxe foncière non bâti :	53,47 %		11 656,00
CFE (cotisation foncière des entreprises)	est versé à la Com Com Sud Alsace Largue		
		Total	154 495,00 €

S'ajoutent les allocations compensatrices versées par l'Etat qui s'élèvent à 2 839,00 €.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2018-08

#### 1.8 BUDGETS PRIMITIFS 2018

Madame Catherine PETER présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2018.  
Après délibération, le Conseil approuve, à 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M.Lavarenne, D.Baumgartner & C.Deveille), le Budget COMMUNE et le Budget EAU, comme suit :

##### *Budget commune*

☞	Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	960 000 €
☞	Section d'investissement en dépenses et en recettes :	640 000 €

##### *Budget eau*

☞	Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	251 000 €
☞	Section d'investissement en dépenses et en recettes :	184 450 €

### Délibération n° 2018-09

## 2. DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 29 décembre 2017.  
Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur les demandes suivantes :

☞	Immeuble non-bâti Appartenant à Section 236-01 Acquéreurs : Section 236-01 Acquéreurs :	SCI FSM parcelle 6 époux WILHELM-DILLIER parcelle 7 époux FEDERSPIEL	32 rue de Durlinsdorf 56 GrandRue 7 rue des Primevères	MOOSLARGUE COURTAVON HIRTZBACH
☞	Immeuble bâti Appartenant aux Acquéreurs :	Section 01 Héritiers WURTZ époux TRUOG-FROMER	parcelle 4 32 rue Principale Rabengasse 4	MOOSLARGUE CHUR (Suisse)
☞	Immeuble bâti Appartenant à Acquéreur :	Section 236/01 BUCHER Marie-Thérèse SCI LE MOULIN	parcelles 85/24 87/24 66/24 67/24 7 rue Principale 14 rue des Vergers	MOOSLARGUE MOOSLARGUE
☞	Immeuble bâti Appartenant à Acquéreur :	Section 236/01 époux BUCHER Jean-Paul SCI LE MOULIN	parcelles 85/24 87/24 66/24 67/24 1 rue du Moulin 14 rue des Vergers	MOOSLARGUE MOOSLARGUE
☞	Immeuble bâti Appartenant à Acquéreurs :	Section 236/03 époux MONFORT Hervé SPRUNGER Gaëtan & ZINSNER Emīlie	parcelles 186 & 187 1 B rue des Calvaires 48 rue de la Suisse	22 rue du Golf RODEMACK PFETTERHOUSE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

Les informations suivantes ont été évoquées :

#### OPERATION HAUT-RHIN PROPRE

La responsable de la Commission « Cadre de Vie et Environnement » Mlle Aurélie BLENNER propose de renouveler l'Opération Haut-Rhin Propre en 2018 en date du samedi 7 avril.

#### PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

aura lieu à la salle communale de Mooslargue le 29 mars prochain.

La séance est levée à 23h00.

UJP M7 T.F. T.D. G





## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 23 mars 2018

#### Ordre du jour

1. AFFAIRES FINANCIERES
  - 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2017
  - 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2017
  - 1.3. Tarifs 2018
  - 1.4. Subventions 2018
  - 1.5. Remboursements FCTVA et subventions au Conseil Départemental
  - 1.6. Autorisation pour recours à un avocat et ester en justice
  - 1.7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2018
  - 1.8. Budgets primitifs 2018
2. DIVERS & communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
MOSSER Jeannot	1 <sup>er</sup> Adjoint		
VETTER Jean-Pierre	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
PETER Catherine	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
FRELON Thierry	Conseiller municipal		
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal	Je refuse de signer car les compte rendu ne reflète pas les propos tenus, notamment aucun de mes arguments concernant les attaques me visant, ni ceux de M <sup>me</sup> DEVEILLE concernant l'association vici.	
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale	Absente excusée, procuration à PETER Catherine	
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal	Absent excusé, procuration à MOSSER Jeannot	
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal	Absent excusé, procuration à LAVARENNE Mathieu	
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale		